

Je suis convaincu que les Canadiens voudraient résoudre le problème que semble poser le conflit perpétuel auquel donne lieu notre constitution. Je suis en outre convaincu qu'ils appuieront toute mesure qui protégera davantage le droit fondamental à la liberté. En d'autres termes, les Canadiens veulent être Canadiens. Ils veulent être fiers de leur nationalité et de leurs institutions. Ils connaissent leur identité et ils ne veulent pas qu'on la conteste sans arrêt à cause de querelles perpétuelles sur la Constitution ou des disputes continuelles entre le gouvernement fédéral et les provinces. La résolution dont nous sommes saisis ne va pas ouvertement à l'encontre de l'un ou de l'autre des désirs fondamentaux des Canadiens. Même si elle est adoptée, il continuera à y avoir un coin sur les cartes du monde marqué «Canada» et nous continuerons à avoir notre drapeau ainsi que notre hymne national. Mais bien des gens, dans de nombreuses parties de notre pays—et tout au moins dans la région d'où je viens—se demandent «Mais pendant combien de temps?» Comme je l'ai dit tout à l'heure je crois que cette résolution vise délibérément à changer le concept de fédération canadienne en tant qu'association.

● (2040)

Le premier ministre (M. Trudeau) impose ses vues personnelles aux partenaires de notre confédération. Ces vues détruiront effectivement l'association que des générations innombrables de Canadiens ont forgée, souvent avec peine et qui, somme toute, je l'ai déjà dit, a donné d'assez bons résultats. Si, comme je le crains, le premier ministre détruit ainsi l'association canadienne, combien de temps faudra-t-il encore aux citoyens de l'Ouest, de l'Est, du Nord ou du Sud, pour décider qu'ils n'ont que faire de cette association au sein de laquelle on ne leur reconnaît plus les droits dont ils jouissaient certes jusqu'ici?

Je suis convaincu qu'en général, au Canada, on s'accorde pour reconnaître les avantages qui pourraient découler de la constitutionnalisation d'une charte des droits. J'estime en outre qu'on est probablement presque unanime sur le rapatriement de la constitution, dotée d'une formule d'amendement apte à refléter les réalités de l'expérience canadienne, unique en son genre. Cependant je ne crois pas que les Canadiens accepteraient ces améliorations si le coût devait en être la destruction ou même le simple risque de destruction de l'association que constitue la confédération canadienne, ni même encore le risque de fragmentation du pays. Ce sont pourtant des risques réels à mon sens. Il n'empêche que c'est exactement ce que se propose de faire, à mon avis, le premier ministre et c'est pourquoi j'ai fait allusion tout à l'heure à cette résolution comme étant l'une des mesures législatives les plus dangereuses jamais présentées au Parlement depuis que je siège comme député à la Chambre des communes.

Je crois que la méthode choisie par le premier ministre est dangereuse. Le premier ministre a imposé une date limite au règlement de toute cette question. A toutes fins pratiques, l'un des associés au sein de notre confédération a déclaré à tous ses autres associés prétendument égaux à lui-même que ce processus prendra fin dans un certain délai, que cela leur plaise ou non. Le premier ministre vient en quelque sorte de s'élancer dans la salle du conseil d'administration du pays en pointant délibérément un pistolet à la tête de chacun des autres administrateurs tout en leur déclarant qu'ils allaient devoir faire ce qu'il attendait d'eux sinon ils en subiraient les conséquences.

La constitution

Étant donné que notre fédération est fondée sur la notion d'association de partenaires, ce qui implicitement suppose la discussion, le compromis et le consensus, c'est détruire tout espoir de bonne volonté et de confiance mutuelle que d'acculer ainsi les partenaires au pied du mur. Le premier ministre a de toute évidence décidé de créer une constitution canadienne à son image. Il peut à son gré mettre de côté des questions comme les droits fondamentaux du Parlement ou des partenaires de la fédération. Il est clair, si l'on examine la façon dont le premier ministre met son projet en œuvre, que les seuls changements qui seront adoptés sont ceux qu'il aura personnellement approuvés.

Selon la résolution dont nous sommes saisis, le gouvernement a l'intention de rapatrier la constitution et d'y ajouter une charte des droits et une formule permettant de la modifier une fois rapatriée. La formule d'amendement que le gouvernement propose est ce qui constitue la plus grave menace à l'association de partenaires que constitue la fédération. Je le répète, toute atteinte portée à cette association expose le pays à de très graves difficultés.

La formule d'amendement proposée dans la résolution comporte deux volets énoncés aux articles 41 et 42. L'article 41 précise la procédure à suivre pour une modification apportée par le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces. L'article 42 prévoit la possibilité d'un référendum sur la modification de la constitution, référendum qui serait décrété par le gouvernement national s'il le juge approprié. Je vais traiter d'abord de l'article 42.

Supposons pour un instant qu'une modification n'a pu être apportée à la constitution aux termes des dispositions de l'article 41, que je vais aborder brièvement. Si le gouvernement du Canada est particulièrement favorable à la modification proposée, il peut, en vertu de l'article 42, émettre une proclamation décrivant la tenue d'un référendum. D'autres dispositions de la mesure précisent clairement que le gouvernement fédéral est seul habilité à énoncer les règles qui régissent le référendum, sous réserve de l'unique restriction qu'aucun citoyen canadien ne devra se voir priver de son droit de vote.

Qu'advient-il du concept de l'association canadienne? Premièrement, aucune disposition ne permet aux provinces de tenir un référendum à travers le Canada au cas où ce serait le gouvernement fédéral qui s'oppose à un changement particulier à la constitution. Deuxièmement, la résolution ne prévoit pas de règles ou principes uniformes pour le référendum même. Comme il appartient au seul gouvernement du Canada de définir les règles du référendum, il pourrait facilement modifier les lois à cet effet pour qu'elles coïncident avec sa position sur une proposition constitutionnelle donnée. S'il était pour un changement particulier, il pourrait abaisser la majorité requise, et s'il était contre, je suppose qu'il pourrait rendre les exigences beaucoup plus sévères. Dans un cas comme dans l'autre, les provinces tomberaient sous le joug du gouvernement fédéral.

Au lieu de faire l'égalité des partenaires dans la fédération canadienne, cette disposition crée dix associés de seconde zone. Ayant fait des provinces des associées de seconde zone par l'article 42, le gouvernement fédéral détruit encore plus l'association par les dispositions de l'article 41. La formule d'amendement qu'expose cet article est compliquée, mais certains éléments clés ressortent clairement.